

## **Les Conseils des ordres provinciaux de CA approuvent l'élargissement des critères d'admission à la profession de CA relatifs à l'expérience**

Le 8 février 2007, les membres du Bureau de l'Ordre des comptables agréés du Québec ont approuvé l'élargissement des critères d'admission à la profession de CA relatifs à l'expérience et accepté d'entreprendre les démarches auprès de l'Office des professions pour faire modifier la réglementation en conséquence. Une fois ces modifications en vigueur, nous reconnaitrons l'expérience admissible acquise au sein de cabinets de CA agréés comme maîtres de stage dans des domaines autres que la vérification et la certification, et au sein de sociétés et d'entités du secteur public soigneusement choisies offrant des programmes de stage CA approuvés.

L'Ordre a approuvé ces modifications, à l'instar de la plupart des autres ordres provinciaux de comptables agréés au Canada et de l'Institute of Chartered Accountants of Bermuda. Les changements seront soumis au vote des membres de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta à la fin de 2007 ou en 2008. Des modifications sont en voie d'être apportées à la réglementation là où cela est nécessaire. On espère toutefois que la mise en œuvre sera entièrement achevée au Canada et aux Bermudes d'ici l'automne 2008.

La profession de CA offre actuellement la meilleure formation qui soit en cabinet; avec la diversification des possibilités de stage, elle pourra désormais offrir la meilleure formation possible dans les entreprises et le secteur public. En vertu des nouvelles règles, les cabinets de CA et des organisations choisies des secteurs privé et public pourront créer plus de postes de stagiaires pour les candidats à la profession de CA, et multiplieront ainsi les possibilités pour les diplômés universitaires admissibles de devenir CA. Les modifications apportées n'auront aucune incidence sur le niveau d'excellence de toutes nos normes d'admission à la profession, et seront mises en œuvre à l'échelle du Canada et aux Bermudes, ce qui assurera le maintien de la pleine mobilité du titre de CA dans ces territoires et du respect des critères prévus aux accords internationaux de reconnaissance mutuelle.

Au Québec, le recrutement des premiers étudiants pour les « nouveaux » stages débutera après l'adoption des modifications devant être apportées à la réglementation, ce qui pourrait aller à l'automne 2008. En Alberta, la mise en œuvre des changements est assujettie à l'approbation des membres.

Dans la plupart des autres provinces et territoires, les premiers étudiants CA seront recrutés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour les « nouveaux » stages débutant en 2008. Quant aux maîtres de stage CA actuellement agréés pour fournir des heures de formation admissibles en vérification, en certification et en fiscalité, au sens qu'en donnent les normes et règlements actuels, ils devront répondre aux nouvelles exigences pour les étudiants CA embauchés en vérification et en certification dont le stage commencera après le 31 mai 2008. Les étudiants qui occupaient de tels postes avant cette date chez un maître de stage CA continueront d'être soumis aux exigences qui étaient en vigueur auparavant en ce qui a trait aux heures facturables.

Rappelons qu'au Québec, c'est le statu quo qui s'applique pour les employeurs et les candidats d'ici l'entrée en vigueur d'une réglementation modifiée.